

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mercredi treize octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Francis PETRICIG, Danièle SANTESTEBAN.

Étaient excusés : Martine GAUTHERON (Pouvoir à M. FIORINI), Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à M. MONTELLANICO), Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Michel JEANNOT (pouvoir à Mme CHABERT), Olivier SUSINI (pouvoir à M. PETRICIG).

**Objet : Décision Modificative de budget n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,  
Vu la délibération D 21 02 10 du 17 mars 2021 portant approbation du budget 2021,  
Vu la délibération D 21 07 27 du 13 octobre 2021 relative à la participation des communes,  
Vu la délibération D 21 04 17 du 20 avril 2021 portant autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'une zone aqualudique à la piscine,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,  
Vu l'avis favorable de la commission finance du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal Murois a organisé, pour la toute première fois et en réponse aux souhaits des deux Villes, un forum intercommunal des associations sur son site. Les dépenses engendrées pour cet évènement sont couvertes par une dotation supplémentaire des communes membres.

Monsieur le Président informe par ailleurs que la Préfecture du Rhône a accordé au Syndicat une subvention de 39 989.00 € au titre de la programmation DETR 2021 pour la création de la nouvelle zone aqualudique sur l'espace pelouse de la piscine. Il précise que cette subvention couvre 40% des dépenses engagées et dit que cette somme doit être inscrite aux recettes d'investissement du budget 2021.

Monsieur le Président annonce que le budget 2021 doit être rectifié comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
D-011	6257	Réception	21 500 €	
R -74	74748	Participations autres communes		21 500 €
<b>Total section Fonctionnement</b>			<b>21 500 €</b>	<b>21 500 €</b>

D- 21	2135	Installations générales, agencement	39 989 €	
R- 13	1311	Subvention d'équipement état		39 989 €
<b>Total section Investissement</b>			<b>39 989 €</b>	<b>39 989 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 069-256900796-20211013-2021\_038-DE

Berger  
Levrault

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la DM1 telle que présentée ci- dessus,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 13 octobre 2021

Le Président

